



Assemblée générale

Distr. générale
13 avril 2022
Français
Original : anglais

Groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable

Genève, 9-13 mai 2022

Point 5 de l'ordre du jour

Échange de vues général

Contributions conjointes de l'Union européenne (UE) aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales aux moyens de normes, de règles et de principes de comportement responsable

Première partie : Portée

Document soumis par l'Union Européenne

1. L'Union européenne (UE) et ses États membres s'emploient activement à promouvoir la préservation d'un environnement spatial sûr, stable et viable et l'utilisation pacifique et mutuellement acceptable de cet environnement par tous sur la base de l'égalité pour les générations présentes et à venir.
2. L'UE et ses États membres se félicitent de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la résolution 76/231 intitulée « Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable », initiative opportune qui contribue à la réduction des menaces et des risques relatifs à l'espace. La création du Groupe de travail à composition non limitée, que l'UE et ses États membres appuient sans réserve, ouvre la voie à des discussions approfondies sur la réduction des menaces au moyen de comportements responsables ayant pour but d'améliorer de façon concrète la sécurité spatiale et de contribuer à la prévention d'une course aux armements dans l'espace, ce qui est essentiel au renforcement de la sécurité et de la stabilité internationales. Cette démarche revêt une importance particulière alors que bon nombre de systèmes et de services qui sont aujourd'hui indispensables à notre bien-être et à notre sécurité dépendent directement ou indirectement de l'espace.
3. L'UE et ses États membres ont contribué à l'établissement du rapport du Secrétaire général de l'ONU en soumettant une contribution conjointe de l'UE et plusieurs contributions nationales. Nous accueillons avec satisfaction les nombreuses autres contributions à ce rapport, lesquelles montrent à quel point les États Membres de l'ONU et les organisations concernées sont déterminés à traiter la question de la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (2 septembre 2022).



4. L'UE et ses États membres considèrent que la création du Groupe de travail à composition non limitée marque une nouvelle étape dans un processus pragmatique et coopératif qui associe tous les États Membres de l'ONU et dont l'objectif est de « s'entend[re] sur la meilleure façon d'agir pour réduire les menaces pesant sur les moyens spatiaux afin que l'espace demeure un environnement pacifique, sûr, stable et durable, à l'abri d'une course aux armements et de conflits, pour le bienfait de tous ». L'UE et ses États membres appuient sans réserve ce processus de la même façon qu'ils ont appuyé la résolution.

5. L'UE et ses États membres, considérant l'importance qu'il y a à promouvoir une approche multipartenaires et conformément à la pratique établie, préconisent la participation d'autres organisations internationales, d'acteurs commerciaux et de représentants de la société civile.

6. L'UE et ses États membres continueront de contribuer aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée en soumettant des contributions conjointes portant sur les thèmes dont le Groupe de travail est saisi.

Contexte stratégique et environnement spatial

7. L'environnement spatial est de plus en plus encombré, disputé et concurrentiel. L'espace, qui se caractérise par une multiplicité de défis qui menacent notre sécurité depuis plusieurs années, requiert toute notre attention. La destruction d'objets et de systèmes spatiaux ou les interruptions des services qu'ils fournissent ont une incidence et un pouvoir perturbateur importants sur les sociétés connectées, qui dépendent de plus de ces services.

8. De plus, la nature à double usage de nombreux objets et systèmes spatiaux ne va pas sans poser de problèmes lorsqu'il s'agit de protéger des biens spatiaux et d'identifier des menaces en tâchant de distinguer les comportements inoffensifs et les comportements potentiellement menaçants. Par exemple, les technologies qui permettent à la fois les opérations de rendez-vous et les opérations de rapprochement ou d'arrimage en orbite peuvent être utilisées pour des activités telles que l'élimination active de débris ou la fourniture de services en orbite. Toutefois, lorsqu'elles ne sont pas transparentes, les opérations de rendez-vous et les opérations de rapprochement peuvent aussi être mal comprises et perçues comme des menaces et des actions hostiles, car elles peuvent aussi être utilisées pour perturber le fonctionnement d'autres satellites, les détruire ou modifier leur orbite, et un État ne connaît pas nécessairement l'intention qui se cache derrière la manœuvre entreprise.

9. En outre, l'essor rapide de l'activité humaine dans l'espace et la multiplication des opérateurs rendent encore plus nécessaires l'élaboration de normes et de règles internationales et de lignes directrices et l'adoption de pratiques optimales, de principes de comportement responsable et d'autres mesures de transparence et de confiance régissant les activités spatiales, dans le respect du droit international et des mesures de transparence et de confiance déjà en place.

10. Tous les États doivent par conséquent, de toute urgence et dans leur intérêt, améliorer immédiatement et de façon pragmatique la sécurité de l'espace et agir promptement en vue de convenir d'une solution mondiale, commune et multilatérale reposant sur une coordination et une coopération renforcées.

11. L'UE et ses États membres réaffirment l'importance des mesures de transparence et de confiance, qui réduisent les risques de perception erronée, d'erreurs de jugement et d'escalade non voulue d'un conflit et dont les rôles se renforcent mutuellement, et soulignent la nécessité de plaider pour des comportements responsables dans l'espace.

Action et engagement de l'UE

12. L'UE et ses États membres considèrent l'espace comme un patrimoine mondial commun qui doit être utilisé au bénéfice de tous. Le Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967 et les autres dispositions applicables du droit international, y compris la Charte des Nations Unies et les principes directeurs élaborés dans le cadre de l'ONU forment le socle

de la gouvernance mondiale de l'espace. L'UE et ses États membres soulignent combien il importe que les activités spatiales soient menées dans le respect de ces règles.

13. Des normes, règles et principes de comportement responsable doivent être envisagés pour toute l'étendue des activités spatiales afin de promouvoir la sécurité, la sûreté et la viabilité de l'espace et de sauvegarder l'utilisation à long terme de l'environnement spatial à des fins pacifiques. En ce qui concerne la sûreté et la viabilité de l'espace, l'UE et ses États membres se félicitent des progrès accomplis dans le cadre du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (COPUOS), avec l'adoption des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales, et saluent les travaux présents et à venir qui s'y rapportent.

14. L'UE et ses États membres soulignent que tout futur cadre juridiquement contraignant dans le domaine de la sécurité spatiale devra être efficace et vérifiable et qu'il devra couvrir toutes les menaces pertinentes, qu'elles proviennent de la Terre ou de l'espace et soient dirigées vers l'espace, ou proviennent de l'espace et soient dirigées vers la Terre.

15. L'UE et ses États membres soulignent également que les mesures de transparence et de confiance sont d'une importance capitale pour la poursuite du renforcement du cadre normatif existant.

16. Des principes de comportement responsable partagés à l'échelle mondiale devraient contribuer à renforcer la coopération internationale dans l'espace, favoriser la non-ingérence mutuelle dans l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace, faciliter un accès équitable à l'espace et accroître la transparence et la confiance dans la conduite des activités spatiales.

17. L'UE et ses États membres considèrent qu'il importe de déployer des efforts conjoints pour relever les défis relatifs à l'espace et d'intensifier ces efforts, avec la participation de tous les États Membres de l'ONU et des organisations intéressées. Partisans convaincus d'un multilatéralisme fermement ancré dans l'Organisation des Nations Unies, l'UE et ses États membres considèrent que la réalisation de cet objectif passe avant tout par la coopération et la collaboration internationales. C'est pourquoi ils restent fermement déterminés à participer de manière constructive aux discussions consacrées à la question de la prévention des menaces dans l'espace extra-atmosphérique.
